

Contrat BIERES et LIMONADE

Le présent contrat est passé entre

les adhérents de l'AMAP « Aux Potes » (cf liste en fin de contrat)

et **le producteur**

*Martin Tores Brasserie BIERCORS
Route de la Sure – La Galochère
38880 AUTRANS*

Ci-après dénommé **le producteur**

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison mensuelle de bières et de limonades (le nombre est précisé dans le tableau) par le producteur selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les bières et les limonades sont produites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur 6 mois, soit 6 livraisons, du 19/11/2014 au 29/04/2015 inclus. La livraison est effectuée 1 fois par mois par le producteur ou ses collègues producteurs contractants de l'AMAP entre 18h45 et 19h30 les mercredis suivants : 19/11, 17/12, 21/01, 25/02, 25/03, 29/04. Les adhérents s'engagent à se faire remplacer en cas d'indisponibilité pour récupérer le panier ou à prévenir à l'avance de toute absence (pour report éventuel sur le mois suivant)

3) Conditions de règlement

Le règlement de la prestation s'effectue à la signature du présent contrat et se compose de 2 chèques. Le premier chèque sera encaissé en novembre et le deuxième en février. Les chèques sont à libeller à l'ordre de BIERCORS et à déposer auprès du référent responsable des versements au sein de l'AMAP.

Le prix des bières 50 cl est fixé à 3 € l'une. Par défaut, il est proposé des cartons de 6 bouteilles à composer parmi les bières suivantes : blanche (5,5%), blonde (5%), blonde dorée (6%), ambrée (5%), rousse (6%), noire (7%). Il est possible de commander moins de 6 bouteilles par mois.

Exemple pour 1 livraison de 6 bouteilles (1 carton) par mois sur 6 mois : cela fait 3x6x6 soit 108€ donc 2 chèques de 54€. Pour 12 bouteilles (1 carton) par mois sur 6 mois : cela fait 2 chèques de 108 € + 2 verres à pied Bière du Vercors 65 cl offerts pour chaque contrat de 12 bouteilles / mois sur 6 mois.



Le prix des limonades 50 cl est fixé à 2 € l'une (*2,50 € la limo. à la propolis ; 2 € le pétillant pomme*)

Type : limonade pur citron

Prix du carton de 6 bouteilles de limonade : 11 € (+ 2 gobelets offerts si 1 carton de 12 bouteilles/mois sur 6 mois)

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa production sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents et peut être amené à proposer des variétés (bières / limonades) différentes de celles commandées (cf. liste). Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé à Grenoble

le

2014

Signatures : Les adhérents (cf. tableau)

Le producteur

